

La Rochelle
Université

D'ici, on voit + loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 469

16 février 2024

Pages 11505 à 11540

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

| | |
|---|-------|
| Délibération n° 2023-07-10-5-2-2 du 10 juillet 2023 relative à la fixation d'un plafond de remboursement pour les prestations de restauration (hors missions)..... | 11508 |
| Délibération n° 2024-02-12-3-1 du 12 février 2024 relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 novembre 2023..... | 11508 |
| Délibération n° 2024-02-12-4-1-1 du 12 février 2024 relative au rapport annuel d'exécution du plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2021-2024..... | 11509 |
| Délibération n° 2024-02-12-4-1-2 du 12 février 2024 valant approbation du plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2027..... | 11509 |
| Délibération n° 2024-02-12-4-2 du 12 février 2024 relative à l'approbation du contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2023-2025 avec l'État..... | 11510 |
| Délibération n° 2024-02-12-5-1 du 12 février 2024 relative au rapport social unique 2022 | 11510 |
| Délibération n° 2024-02-12-5-2 du 12 février 2024 relative à la fixation de la procédure et des critères d'évaluation pour l'attribution de congés pour projet pédagogique (CPP) à compter de l'année 2024..... | 11511 |
| Délibération n° 2024-02-12-6-1 du 12 février 2024 modifiant la délibération n° 2023-07-10-5-2-2 du 10 juillet 2023 relative à la fixation d'un plafond de remboursement pour les prestations de restauration (hors missions)..... | 11511 |
| Délibération n° 2024-02-12-7-1 du 12 février 2024 relative à la désignation d'une représentante ou d'un représentant des enseignants ou enseignants-chercheurs élus au conseil d'administration au sein de la commission des moyens..... | 11512 |
| Délibération n° 2024-02-12-7-2 du 12 février 2024 portant désignation d'un représentant des usagers et usagères au conseil de la documentation..... | 11513 |
| Délibération n° 2024-02-12-7-3 du 12 février 2024 relative à l'appel public à candidatures pour la désignation d'une personnalité extérieure membre du conseil administration : personnalité assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise..... | 11513 |
| Délibération n° 2024-02-12-8-1 du 12 février 2024 relative à l'approbation de la convention d'objectifs 2023-2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université..... | 11514 |
| Délibération n° 2024-02-12-8-2 du 12 février 2024 relative à l'approbation des conditions essentielles d'un protocole d'accord transactionnel avec la société xxxxxxxx dans le cadre de marchés publics de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx de La Rochelle Université..... | 11515 |

Arrêtés

| | |
|---|-------|
| Arrêté n° 2024-028 du 19 janvier 2024 portant création d'une régie d'avance temporaire pour l'accueil d'une délégation vietnamienne du 20 au 27 février 2024..... | 11517 |
| Arrêté n° 2024-029 du 19 janvier 2024 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance temporaire concernant l'accueil d'une délégation vietnamienne du 20 au 27 février 2024..... | 11518 |
| Arrêté n° 2024-074 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche..... | 11519 |

| | |
|--|-------|
| Arrêté n° 2024-075 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche..... | 11521 |
| Arrêté n° 2024-076 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche..... | 11523 |
| Arrêté n° 2024-077 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche..... | 11525 |
| Arrêté n° 2024-78 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche..... | 11526 |
| Arrêté n° 2024-080 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche..... | 11528 |
| Arrêté n° 2024-081 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche..... | 11530 |
| Arrêté n° 2024-082 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université..... | 11532 |

Élections

| | |
|---|-------|
| Proclamation des résultats de l'élection partielle du 6 février 2024 d'un membre de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers..... | 11534 |
| Proclamation des résultats de l'élection des représentants des usagères et usagers à la commission d'aide aux projets étudiants du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes..... | 11535 |
| Proclamation des résultats de l'élection des représentants étudiants de La Rochelle Université au <i>Student Board</i> de l'université européenne EU-CONEXUS..... | 11536 |
| Proclamation des résultats des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la Commission recherche du conseil académique de La Rochelle scrutins du 13 février 2024..... | 11537 |
| Proclamation des résultats de l'élection d'une représentante ou d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle université - secteur 2 scrutins du 13 février 2024..... | 11539 |

Délibérations

Délibération n° 2023-07-10-5-2-2 du 10 juillet 2023 relative à la fixation d'un plafond de remboursement pour les prestations de restauration (hors missions)

Séance du 12 février 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n° 2024-02-12-6-1 du 12 février 2024 modifiant la délibération n° 2023-07-10-5-2-2 du 10 juillet 2023 relative à la fixation d'un plafond de remboursement pour les prestations de restauration (hors missions),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (24 voix),

FIXE un montant maximum autorisé dans le cadre des frais de restauration selon les classifications ci-dessous :

Article 1 - Lors de repas d'affaires ou de travail entre des personnels de La Rochelle Université ou entre ces derniers et des personnalités extérieures, le taux maximum de remboursement autorisé par convive est fixé à 30 € TTC.

Article 2 - Lors de repas d'affaires ou de travail entre des personnels de La Rochelle Université et des personnalités extérieures, dont des personnalités de prestige (experts, personnalités publiques, etc.), le taux maximum de remboursement autorisé par convive est fixé à 60 € TTC.

Article 3 - Pour l'application des articles 1 et 2 de la présente délibération, le montant par convive s'apprécie par division du montant total du repas par le nombre de convives.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-02-12-3-1 du 12 février 2024 relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 novembre 2023

Séance du 12 février 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 novembre 2023 joint à la convocation à la séance du 12 février 2024,
Considérant les demandes de modification formulées en séance par les administrateurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 novembre 2023 tel que modifié en séance. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 12 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-02-12-4-1-1 du 12 février 2024 relative au rapport annuel d'exécution du plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2021-2024
Séance du 12 février 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2021-04-12-3-3 du 12 avril 2021 relative au plan d'action égalité professionnelle 2021-2024,
Vu la délibération n° 2023-06-05-4-2 du 5 juin 2023 relative au plan d'action égalité professionnelle 2021-2024,
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 19 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (25 voix),

APPROUVE le rapport annuel d'exécution du plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2021-2024. Ce document est inclus dans le plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2027.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-02-12-4-1-2 du 12 février 2024 valant approbation du plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2027
Séance du 12 février 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 19 janvier 2024,
Considérant la modification apportée en séance relatif au conventionnement avec la Nouvelle-Aquitaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE le plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2027. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 12 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-02-12-4-2 du 12 février 2024 relative à l'approbation du contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2023-2025 avec l'État

Séance du 12 février 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-11-27-4-1 du 27 novembre 2023 relative à l'approbation du volet spécifique à l'établissement du contrat pluriannuel 2022 - 2027,
Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 2023,
Vu le projet de contrat joint à la convocation à la présente séance du conseil administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE le projet de contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2023-2025 avec l'État et autorise le président de l'université à le signer. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr)

Fait à La Rochelle, le 12 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-02-12-5-1 du 12 février 2024 relative au rapport social unique 2022

Séance du 12 février 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 951-1-1 et D. 951-5,
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 fixant la création du comité social d'administration,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique et à la base de données sociales,
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 fixant pour la fonction publique la liste des indicateurs contenus dans le rapport social unique et la base de données sociales,
Vu le guide du 15 décembre 2021 relatif à la base de données sociales dans la fonction publique d'État,
Vu les statuts de La Rochelle université,
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 19 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE le bilan social unique de La Rochelle Université réalisé au titre de l'année 2022. Ce document est consultable en version électronique sur le site internet de La Rochelle Université (rubrique Université – Infos statutaires et réglementaires – Bilans sociaux de l'université) et auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 12 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-02-12-5-2 du 12 février 2024 relative à la fixation de la procédure et des critères d'évaluation pour l'attribution de congés pour projet pédagogique (CPP) à compter de l'année 2024

Séance du 12 février 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État,
Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur,
Vu la circulaire DGRH n° A2-1 n° 2019-0040 relative aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur,
Vu la circulaire ministérielle DGRH A2-2 n° 2023-009543 du 25 septembre 2023 relative aux calendriers des opérations de gestion des carrières des enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2023-2024,
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 janvier 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE la procédure et les critères d'évaluation applicables à compter de l'année 2024 pour l'attribution des congés pour projet pédagogique exposés en annexe de la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-02-12-6-1 du 12 février 2024 modifiant la délibération n° 2023-07-10-5-2-2 du 10 juillet 2023 relative à la fixation d'un plafond de remboursement pour les prestations de restauration (hors missions)

Séance du 12 février 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n° 2023-07-10-5-2-2 du 10 juillet 2023 relative à la fixation d'un plafond de remboursement pour les prestations de restauration (hors missions) prise dans sa rédaction initiale,
Considérant le caractère équivoque de la rédaction initiale de la délibération n° 2023-07-10-5-2-2 du 10 juillet 2023 précitée pouvant laisser matière à interprétation dans un sens ne correspondant pas à l'économie générale voulue du texte,
Considérant les demandes de modification en séance du projet de délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (24 voix),

REMPLECE les articles 1 et 2 de la délibération n° 2023-07-10-5-2-2 du 10 juillet 2023 précitée prise dans sa rédaction initiale par les dispositions suivantes :

- > « Article 1 - *Lors de repas d'affaires ou de travail entre des personnels de La Rochelle Université ou entre ces derniers et des personnalités extérieures, le taux maximum de remboursement autorisé par convive est fixé à 30 € TTC.* »
- > « Article 2 - *Lors de repas d'affaires ou de travail entre des personnels de La Rochelle Université et des personnalités extérieures, dont des personnalités de prestige (experts, personnalités publiques, etc.), le taux maximum de remboursement autorisé par convive est fixé à 60 € TTC.* »

INSÈRE, dans la délibération précitée n° 2023-07-10-5-2-2 du 10 juillet 2023, un article 3 ainsi rédigé :

- > « Article 3 - *Pour l'application des articles 1 et 2 de la présente délibération, le montant par convive s'apprécie par division du montant total du repas par le nombre de convives.* »

La délibération n° 2023-07-10-5-2-2 du 10 juillet 2023 précitée donnera lieu à une nouvelle publication dans sa version modifiée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-02-12-7-1 du 12 février 2024 relative à la désignation d'une représentante ou d'un représentant des enseignants ou enseignants-chercheurs élus au conseil d'administration au sein de la commission des moyens

Séance du 6 février 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2012-07-02-3-2.1 portant création des commissions et désignation des représentants du conseil d'administration,
Vu la délibération n° 2021-04-12-6-1 du 12 avril 2021 relative à la désignation de représentantes et de représentants à la commission des moyens,
Vu la candidature de Monsieur Nicolas Sidère par courriel du 7 février 2024,
Considérant la vacance d'un siège d'enseignant ou enseignant-chercheur élu du conseil d'administration au sein de la commission des moyens,

APRÈS DÉLIBÉRATION DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, à l'unanimité (15 voix),

PROCLAME, parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs élus du conseil d'administration, Monsieur Nicolas Sidère comme membre de la commission des moyens.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-02-12-7-2 du 12 février 2024 portant désignation d'un représentant des usagers et usagères au conseil de la documentation
Séance du 12 février 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du service commun de la documentation et son règlement intérieur,
Vu la candidature de Monsieur Brice Naville en date du 31 janvier 2024, membre usager de la commission de la Formation et de la vie universitaire,
Considérant la vacance des deux sièges de représentants des usagers au sein du conseil de la documentation,

APRÈS DÉLIBÉRATION DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES USAGERS ET USAGÈRES PRÉSENTS, à l'unanimité (3 voix),

DÉSIGNE, parmi les membres élus des conseils centraux de l'Université, Monsieur Brice Naville membre du conseil de la documentation de La Rochelle Université.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2024.

Le Président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-02-12-7-3 du 12 février 2024 relative à l'appel public à candidatures pour la désignation d'une personnalité extérieure membre du conseil administration : personnalité assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise

Séance du 12 février 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3, et ses articles D. 719-41 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment ses articles 25 et 36,
Vu la délibération n° 2021-01-04-1 du 4 janvier 2021 portant désignation de quatre personnalités extérieures pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de La Rochelle Université,
Considérant la vacance de plusieurs sièges de personnalités extérieures membres du conseil d'administration de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (22 voix),

APPROUVE l'appel public à candidatures, joint en annexe, d'une personnalité extérieure assumant des fonctions de direction générale d'une entreprise pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de La Rochelle Université pour la durée du mandat restant à courir. La date limite de candidatures est fixée au vendredi 12 avril 2024 à 17 h 00.

Si ce premier appel à candidature est infructueux, un second appel à candidatures est immédiatement diffusé dans les mêmes termes. La date limite de candidatures pour ce second appel est fixée au jeudi 30 mai 2024, 17 h 00.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

La Rochelle Université**Avis d'appel public à candidatures d'une personnalité extérieure assumant des fonctions de direction générale d'une entreprise pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de La Rochelle Université**

Du fait de la vacance d'un siège, La Rochelle Université doit, en application des dispositions du code de l'éducation et de l'article 25 et 36 de ses statuts, procéder à la désignation d'une personnalité extérieure qui sera amenée à siéger au sein de son conseil d'administration :

> **Une personnalité assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise.**

Cette personnalité exercera son mandat pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'en décembre 2024.

Son mandat est renouvelable, après un nouvel appel à candidatures, à l'occasion de la prochaine mandature du conseil d'administration et pourra ainsi participer à l'élection de la prochaine Présidente ou du prochain Président de La Rochelle Université qui se tiendra en janvier 2025.

La Rochelle Université recherche une personnalité prête à encourager son développement, souhaitant s'investir dans les projets d'une université ancrée dans son territoire et reconnue pour la qualité de son enseignement et de sa recherche pluridisciplinaire, une université en pleine mutation pour s'adapter aux nouveaux défis sociétaux et s'ouvrant aux perspectives européennes et internationales.

Les candidatures sont à adresser par voie postale **avant le vendredi 12 avril 2024**, 17 heures, à :

Monsieur le Président de La Rochelle Université
La Rochelle Université
23 avenue Albert Einstein – BP 33060
17031 La Rochelle

Le dossier de candidature est constitué :

- > d'une déclaration de candidature signée sur papier libre,
- > d'une lettre de motivation (1 page recto),
- > d'un curriculum vitae,
- > des pièces justificatives de la qualité au titre de laquelle la candidature est déposée,
- > des coordonnées du candidat : adresse, messagerie électronique et téléphone.

Cet appel à candidatures est publié sur la page d'accueil du site Internet de l'université pendant toute la période d'ouverture du dépôt de candidatures.

Délibération n° 2024-02-12-8-1 du 12 février 2024 relative à l'approbation de la convention d'objectifs 2023-2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université**Séance du 12 février 2024**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-11-27-7-1 du 27 novembre 2023 relative à l'approbation du contrat avec l'agglomération de Niort relatif à l'accueil au sein de l'espace « Niort Tech »,
Vu le projet de convention soumis à l'examen du conseil d'administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (24 voix),

APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2023-2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université, et autorise le président de l'université à la signer. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 12 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-02-12-8-2 du 12 février 2024 relative à l'approbation des conditions essentielles d'un protocole d'accord transactionnel avec la société [REDACTED] dans le cadre de marchés publics de [REDACTED] de La Rochelle Université

Séance du 12 février 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code civil, notamment ses article 2044 à 2052,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 423-1 et suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu le titre exécutoire de recette n° [REDACTED] notifié en date du [REDACTED],
Vu le marché public référencé [REDACTED],
Vu le marché public référencé [REDACTED],
Vu l'exposé des motifs de la présente délibération explicitant les conditions essentielles du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre La Rochelle Université et de la société [REDACTED],
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel joint soumis à pourparlers,
Considérant les volontés de La Rochelle Université et de la société [REDACTED] de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (24 voix),

AUTORISE le président de l'Université à engager des pourparlers avec la société [REDACTED] et à signer un protocole d'accord transactionnel dans le cadre de l'exécution des marchés publics de [REDACTED] de La Rochelle Université référencés [REDACTED], sous réserve du respect des conditions essentielles suivantes :

1. Concessions de l'Université :

- > Réduire de 60 % le montant des pénalités à la charge du prestataire ;
- > Renoncer à l'application des pénalités inhérentes à [REDACTED] mis à l'arrêt depuis le 5 janvier 2024, sous réserve d'une remise en service dans un délai de 15 jours à compter de la signature du présent protocole par chacune des deux parties.

2. Concessions du prestataire :

- > Procéder au paiement de 40 % du décompte des pénalités, soit un montant de 10 080 euros ;

-
- > Procéder à la remise en service de l'appareil immobilisé dans un délai de 15 jours à compter de la signature par l'ensemble des 2 parties.

3. Concessions réciproques :

- > Renoncer à toute réclamation, indemnité ou engagement de responsabilité relatif à la mise en œuvre du marché expiré et du marché en cours, dans la limite, pour ce second marché, des conséquences attachées à l'immobilisation de l'appareil immobilisé depuis le 5 janvier 2024 ;
- > Le cas échéant, se désister de toute action en justice engagée dans le cadre du présent litige ;
- > Renoncer au bénéfice des dispositifs d'imprévision ;
- > Garantir la confidentialité du protocole transactionnel conclu.

DÉLÈGUE au président de l'Université le pouvoir de négocier et approuver les autres dispositions non essentielles de ce protocole dans le stricte cadre applicable aux transactions.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2024-028 du 19 janvier 2024 portant création d'une régie d'avance temporaire pour l'accueil d'une délégation vietnamienne du 20 au 27 février 2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance temporaire est instituée du 20 au 27 février 2024 auprès de la direction des relations internationales Europe et francophonie (DRIEF) de l'université. Elle a pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre de l'accueil d'une délégation vietnamienne sur cette période.

Article 2

Cette régie permet le paiement des frais suivants :

- > frais de transport RER,
- > frais de restauration dans chaque ville : La Rochelle, Périgueux, Lascaux, Bordeaux, Les Lucs sur Boulogne dans la limite des seuils appliqués à l'université,
- > droits d'entrée dans les musées,
- > frais de péage et de carburant.

Article 3

Le montant maximum de l'avance à consentir à la régisseuse ou au régisseur est fixé à 4 330 € (quatre mille trois cent trente euros) par virement sur le compte bancaire de la régisseuse ou du régisseur.

Article 4

La régisseuse ou le régisseur remet à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées accompagnées notamment du tableau récapitulatif, et pour les réceptions, d'une attestation de frais de réception, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la régie.

Article 5

La régisseuse ou le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 6

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-029 du 19 janvier 2024 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance temporaire concernant l'accueil d'une délégation vietnamienne du 20 au 27 février 2024**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieurs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'arrêté n° 2024-028 du 19 janvier 2024 de La Rochelle Université portant création d'une régie d'avance temporaire pour l'accueil d'une délégation vietnamienne du 20 au 27 février 2024,

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Mickaël Augeron est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire pour l'accueil d'une délégation vietnamienne du 20 au 27 février 2024 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 3

Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4

Le régisseur titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5

Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et, le cas échéant, ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 19 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-074 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2023-09-18-7-3 relative à la modification de la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs,

ARRÊTE**Article 1**

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche en section 09 – Langue et littérature française, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2024.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

| | |
|--|---|
| Directeur(rice) du LUDI ou son représentant Présidente de la commission | PELTIER Stéphanie PR Sciences économiques (Économie de la culture et du numérique) |
| Directeur(rice) du département du COLLEGIUM ou son représentant | CLAVIER Tatiana PRCE -Qualifiée CNU section 09 Langue et littérature françaises |
| Directeur(rice) de l'UR PoLiCÉMIES ou son représentant | AUDUREAU Annabel PRCE CE-Qualifiée CNU section 10 Littérature comparée Directrice adjointe de PoLiCÉMIES |
| Directeur(rice) de l'UR CRHIA ou son représentant | BRION Charles MCF HC Section 10 : Littérature comparée |
| Un à trois enseignants-chercheurs | LINKES Serge MCF HC – HDR Section 09 : Langue et littérature françaises |

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2024-075 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,

Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu la délibération n° 2023-09-18-7-3 relative à la modification de la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs,

ARRÊTE**Article 1**

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche en section 14 – langues romanes, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2024.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

| | |
|--|--|
| Directeur(rice) du LUDI ou son représentant | CHANTRAINE BRAILLON Cécile Professeur des Universités Espagnol |
| Directeur(rice) du département du COLLEGIUM ou son représentant | NURAINI Chandra Maître de Conférences Indonésien |
| Directeur(rice) du laboratoire ou son représentant | CHAZALON Élodie Maître de Conférences Anglais |
| Un à trois enseignants-chercheurs | MONTEIRO Éric Maître de Conférences Portugais |
| | VIDAL Laurent Professeur des Universités Portugais |

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2024-076 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,

Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu la délibération n° 2023-09-18-7-3 relative à la modification de la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche en section 22 – Histoire et civilisations, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2024.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

| | |
|--|---|
| Directeur(rice) du LUDI ou son représentant | INARD Christian PR CNU section 60 |
| Directeur(rice) du département du COLLEGIUM ou son représentant | NOËL Jean-Sébastien MCF CNU section 22 Histoire |
| Directeur(rice) du laboratoire ou son représentant | BALLU Valérie DR CNRS section 18 |
| Un à trois enseignants-chercheurs | PETROFF Florence MCF CNU section 22 Histoire |

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2024-077 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2,
 Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
 Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
 Vu la délibération n° 2023-09-18-7-3 relative à la modification de la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche en section 23 – Géographie physique, humaine, économique et régionale, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2024.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

| | |
|--|---|
| Directeur(rice) du LUDI ou son représentant | INARD Christian PR CNU section 60 |
| Directeur(rice) du département du COLLEGIUM ou son représentant | CAROZZA Jean-Michel PR Géographie |
| Directeur(rice) du laboratoire ou son représentant | VYE Didier MCF Géographie |
| Un à trois enseignants-chercheurs | BLONDY Caroline MCF Géographie |
| | LONG Nathalie DR Géographie |

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

ANNEXE**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2024-78 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,

Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu la délibération n° 2023-09-18-7-3 relative à la modification de la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs,

ARRÊTE**Article 1**

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche en sections 26-25 – Mathématiques appliquées et applications des mathématiques – Mathématiques, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2024.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

| | |
|--|--|
| Directeur(rice) du LUDI ou son représentant | Arcelin Linda PR Droit |
| Directeur(rice) du département du COLLEGIUM ou son représentant | Ospel Cyrille MCF Mathématiques |
| Directeur(rice) du laboratoire ou son représentant | Choquet Catherine PR Mathématiques |
| Un à trois enseignants-chercheurs | Saint Jean Christophe MCF informatique |
| | Zakharova Anastasia MCF Mathématiques |
| | Berthier Michel PR Mathématiques |

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2024-080 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,

Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu la délibération n° 2023-09-18-7-3 relative à la modification de la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche en section 27 – Informatique, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2024.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

| | |
|---|--|
| Directeur(rice) de la composante ou son représentant | Béatrice CHERY, Directrice de l'IUT PRCE Economie Gestion |
| Directeur(rice) du département ou son représentant | Farid AMMAR-BOUDJELAL Chef du Département Informatique MCF CNU27, LRUUniv-L3i |
| Directeur(rice) du laboratoire ou son représentant | Jean-Christophe BURIE Représentant du Directeur du L3i PR CNU27, LRUUniv-L3i |
| Un à trois enseignants-chercheurs | Mohamed Islam NAAS MCF CNU27, LRUUniv-L3i |
| | Cyrille SUIRE MCF CNU27, LRUUniv-L3i |
| | Nicolas SIDERE MCF CNU27, LRUUniv-L3i |

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2024-081 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,

Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu la délibération n° 2023-09-18-7-3 relative à la modification de la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs,

ARRÊTE**Article 1**

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche en sections 35-36 – Structure et évolution de la Terre et des autres planètes – Terre solide, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2024.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

| | |
|--|---|
| Directeur(rice) du LUDI ou son représentant | Inard Christian PR Génie Civil |
| Directeur(rice) du département du COLLEGIUM ou son représentant | Mathé Vivien MCF Sciences de la Terre |
| Directeur(rice) du laboratoire ou son représentant | Ballu Valérie DR Sciences de la Terre |
| Un à trois enseignants-chercheurs | Brenon Isabelle MCF Sciences de la Terre |
| | Karpytchev Mikhaïl MCF Sciences de la Terre |
| | Lévêque François MCF Sciences de la Terre |

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2024-082 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

| Nom | Prénom | Qualité délégataire | Service / Laboratoire | CRB | SO | Sous SO | Num délég. |
|-----------|---------------|--|--------------------------------|-------|----------|----------|------------|
| BERTHEVAS | JEAN-FRANCOIS | ENSEIGNANT CHERCHEUR / CO-RESPONSABLE | MASTER MSI ET CYBERSECURITE | CRB11 | LICENCES | IAE CPGE | 2022-145 |
| PAQUEROT | MATHIEU | ENSEIGNANT CHERCHEUR / CO-RESPONSABLE | MASTER MAE | CRB11 | LICENCES | IAE CPGE | 2022-145 |

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Élections

Proclamation des résultats de l'élection partielle du 6 février 2024 d'un membre de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers

Séance du 6 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5, R. 811-14 et R. 811-15,
 Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 27,
 Vu les résultats de l'élection partielle du 6 février 2024 d'un membre de la section disciplinaire du conseil académique compétentes à l'égard des usagers intervenu en conseil académique du 6 février 2024,
 Considérant la perte de la qualité au titre de laquelle Monsieur Sylvain Dejean avait été élu au sein de la commission de la recherche, laissant ainsi un siège vacant au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,
 Considérant la candidature en séance de Monsieur Michel Grenié,

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ A UN VOTE A BULLETIN SECRET,

PROCLAME

Article 1

Les résultats de l'élection partielle au titre du collège des maîtres de conférences et autres enseignants de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, organisée lors de la réunion plénière du conseil académique de La Rochelle Université le 6 février 2024, sont les suivants :

| | | |
|------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Nombre de siège à pourvoir | 1 (1 homme) | |
| Nombre d'électeurs | 15 | |
| | 1 ^{er} tour | 2 ^d tour |
| Nombre de votants | 9 | |
| Nombre de bulletins blancs et nuls | 1 | |
| Suffrages exprimés | 8 | |

Résultats :

| Collège des MCF et autres enseignants | 1 ^{er} tour | 2 ^d tour |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Vincent Courboulay | 0 | |
| Fabien Gendron | 0 | |
| Michel Grenié | 8 | |
| Laurent Le Floch | 0 | |
| Jérôme Lux | 0 | |
| Renaud Péteri | 0 | |

En foi de quoi est proclamé élu :
 > Monsieur Michel Grenié

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent document de proclamation, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Proclamation des résultats de l'élection des représentants des usagères et usagers à la commission d'aide aux projets étudiants du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes**Séance du 6 février 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-4,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université, notamment son article 2,
Vu le règlement intérieur de la commission d'aide aux projets étudiants du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes, notamment son article 3,
Vu l'appel à candidatures du 9 janvier 2024,
Vu la candidature de Monsieur Shawn Le Govic,
Vu la candidature de Monsieur Brice Naville,

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ A UN VOTE A BULLETIN SECRET,

PROCLAME**Article 1**

Les résultats de l'élection des représentants des usagères et usagers à la commission d'aide aux projets étudiants du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes, organisée lors de la réunion plénière du conseil académique de La Rochelle Université le 6 février 2024, sont les suivants :

| | |
|------------------------------------|----|
| Nombre de sièges à pourvoir | 1 |
| Nombre d'électeurs | 14 |
| Nombre de votants | 8 |
| Nombre de bulletins blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 8 |

Résultats :

| Candidats | Suffrages exprimés |
|-------------------------|--------------------|
| Monsieur Shawn Le Govic | 3 |
| Monsieur Brice Naville | 5 |

En foi de quoi est proclamé élu :

> Monsieur Brice Naville

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent document de proclamation, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Proclamation des résultats de l'élection des représentants étudiants de La Rochelle
Université au *Student Board* de l'université européenne EU-CONEXUS**

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Séance du 6 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-4,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Student Board de Eu-conexus,
Vu l'appel à candidatures du 26 janvier 2024,
Vu la candidature Monsieur Leo-Onam Otieno, en qualité de représentant élu des usagers au sein d'un des conseils centraux de La Rochelle Université,
Vu la candidature de Monsieur Youenn Rollin, en qualité de membre de l'association ESN La Rochelle,

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ A UN VOTE A BULLETIN SECRET,

PROCLAME

Article 1

Les résultats de l'élection des représentants étudiants au Student Board de l'université européenne Eu-conexus, organisée lors de la réunion plénière du conseil académique de La Rochelle Université le 6 février 2024, sont les suivants :

| | | |
|------------------------------------|-----------------------------|---|
| Nombre de sièges à pourvoir | 2 | |
| Nombre d'électeurs | 14 | |
| Nombre de votants | 8 | |
| Siège | Siège d'un représentant élu | Siège d'un membre d'une association étudiante |
| Nombre de bulletins blancs et nuls | 3 | 1 |
| Suffrages exprimés | 5 | 7 |

Résultats :

| Siège | Candidat | Tour unique |
|---|--------------------------|--------------------|
| Siège d'un représentant élu | Monsieur Leo-Onam Otieno | 5 |
| Siège d'un membre d'une association étudiante | Monsieur Youenn Rollin | 6 |

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Monsieur Otieno Léo-Onam
- > Monsieur Youenn Rollin

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent document de proclamation, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 février 2024.

Le Président
Jean-Marc Ogier

Proclamation des résultats des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la Commission recherche du conseil académique de La Rochelle scrutins du 13 février 2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
 Vu les statuts de La Rochelle Université,
 Vu le règlement électoral de l'université,
 Vu l'arrêté n° 2024-002 du 9 janvier 2024 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la Commission recherche du conseil académique de La Rochelle Université,
 Vu l'arrêté n° 2024-065 du 2 février 2024 portant organisation des bureaux de vote pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la Commission recherche du conseil académique de La Rochelle,
 Vu l'arrêté n° 2024-066 du 2 février 2024 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la commission recherche du conseil académique de La Rochelle université,
 Vu les procès-verbaux de dépouillement du 13 février 2024,

PROCLAME

Article 1

Les résultats des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la Commission recherche du conseil académique de La Rochelle, qui se sont déroulées le 13 février 2024, sont les suivants :

| COMMISSION RECHERCHE | | |
|--|----|-----------------------|
| Collège C | | |
| Représentantes et représentants des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges A et B | | |
| secteur I | | |
| Nombre de sièges à pourvoir | 1 | |
| Nombre d'électeurs inscrits | 28 | |
| Nombre de votants (décompte des émargements) | 10 | |
| Nombre d'enveloppes | 10 | |
| Nombre de bulletins nuls | 0 | |
| Suffrages exprimés | 10 | |
| Candidates | | Nombre de voix |
| Mme Caroline Asfar Cazenave | | 2 |
| Mme Catherine Herval-Fournier | | 8 |

En foi de quoi, est proclamée élue :

> Mme Catherine Herval-Fournier

| COMMISSION RECHERCHE | |
|--|-----------------------|
| Collège G Représentantes et représentants des étudiantes et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement et y suivant une formation de troisième cycle secteur B | |
| Nombre de sièges à pourvoir | 2 |
| Nombre d'électeurs inscrits | 37 |
| Nombre de votants (décompte des émargements) | 3 |
| Nombre d'enveloppes | 3 |
| Nombre de bulletins nuls | 1 |
| Suffrages exprimés | 2 |
| Candidat | Nombre de voix |
| Liste Commission Recherche Louise Bernard et Théo Buisson-Ruiz 1. Mme Louise Bernard 2. M. Théo Buisson Ruiz | 2 |

En foi de quoi, sont proclamés élus :

- > Mme Louise Bernard
- > M. Théo Buisson Ruiz

Article 2

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Une copie du recours est adressée par courriel au président de l'université : dajs@univ-lr.fr et president@univ-lr.fr.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent document de proclamation, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et affiché dans les différentes implantations de l'université concernées par l'élection.

Fait à La Rochelle, le 13 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Proclamation des résultats de l'élection d'une représentante ou d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle université - secteur 2 scrutins du 13 février 2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
 Vu les statuts de La Rochelle Université,
 Vu le règlement électoral de l'université,
 Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
 Vu la délibération n° 2022-03-14-5-1 du 14 mars 2022 relative aux modalités de désignation des membres du conseil de l'école doctorale,
 Vu l'arrêté n° 2024-003 du 9 janvier 2024 portant organisation des élections des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle université,
 Vu l'arrêté n° 2024-063 du 2 février 2024 portant organisation du bureau de vote pour l'élection d'une représentante ou d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle université pour le secteur 2 - Droit-Gestion,
 Vu l'arrêté n° 2024-064 du 2 février 2024 portant recevabilité des candidatures pour l'élection d'une représentante ou d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université pour le secteur 2 et annulation des scrutins pour les secteurs 1 et 3,
 Vu le procès-verbal de dépouillement du 13 février 2024,

PROCLAME

Article 1

Les résultats des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la Commission recherche du conseil académique de La Rochelle, qui se sont déroulées le 13 février 2024, sont les suivants :

| Conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université | |
|--|----|
| Collège des doctorantes et doctorants secteur 2 - Droit-Gestion | |
| Nombre de sièges à pourvoir | 1 |
| Nombre d'électeurs inscrits | 20 |
| Nombre de votants (décompte des émargements) | 7 |
| Nombre d'enveloppes | 7 |
| Nombre de bulletins nuls | 1 |
| Suffrages exprimés | 6 |

| Candidat.e.s | Nombre de voix |
|--|-----------------------|
| > Mme Louise Bernard – titulaire (et Mme Alice Fontana – suppléante) | 6 |
| > M. Paul Davanne – titulaire | 0 |

En foi de quoi, sont proclamées élues :

- > Mme Louise Bernard – titulaire (et Mme Alice Fontana – suppléante)

Article 2

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Une copie du recours est adressée par courriel au président de l'université : dajs@univ-lr.fr et president@univ-lr.fr.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent document de proclamation, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et affiché dans les différentes implantations de l'université concernées par l'élection.

Fait à La Rochelle, le 13 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier